

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction des
actions sociales.*

**CIRCULAIRE FP/4 N° 2112 – 5BPJM N° 5413 du
ministère de la fonction publique et du ministère
de l'économie, des finances et de l'industrie rela-
tive aux prestations individuelles d'action sociale
à réglementation commune, taux applicables en
2006.**

Du 17 janvier 2006.

NOR D E F P 0 6 5 0 1 8 3 C

Pièces jointes :

Deux annexes.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA,
2006, texte 1.

Vous voudrez bien trouver en annexe un tableau recensant les taux applicables à la date du 1er janvier 2006 des prestations d'action sociale visées en objet ainsi qu'un tableau indiquant les plafonds de ressources à prendre en compte pour l'attribution de la prestation pour la garde des jeunes enfants.

Les conditions d'attributions des prestations demeurent celles qui ont été définies par la circulaire FP/4 n° 1931-2B n° 256 du 15 juin 1998 (BOC, p. 2698 ; BOEM 640*) relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune, précisées par la circulaire FP/4 n° 2025-2B n° 2257 du 19 juin 2002 (BOC p. 6535 ; BOEM 640*) relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002.

Pour le ministre de la fonction publique et par
délégation :

*Le directeur général de l'administration et de la fon-
ction publique,*

Paul PENY.

Pour le ministre de l'économie, des finances et de
l'industrie et par délégation :

Le directeur du budget,

Pierre-Mathieu DUHAMEL.

ANNEXE I.

**PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE INDIVIDUELLES INTERMINISTÉRIELLES À RÉGLEMEN-
TATION COMMUNE.
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE.
TAUX À LA DATE DU 1ER JANVIER 2006.**

Restauration.	
* Prestation repas.	1, 04 euros.
Aide à la famille.	
* Prestation pour la garde des jeunes enfants.	2,68 euros.
* Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.	19,88 euros.
Subventions pour séjours d'enfants.	
En colonie de vacances.	
* enfants de moins de 13 ans.	6,38 euros.
* enfants de 13 à 18 ans.	9,67 euros.
En centre de loisirs sans hébergement.	
* journée complète.	4,62 euros.
* demi-journée.	2,31 euros.
En maisons familiales de vacances et gîtes.	
* séjours en pension complète.	6,72 euros.
* autre formule.	6,38 euros.
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif.	
* forfait pour 21 jours ou plus.	66,20 euros.
* pour les séjours d'une durée inférieure, par jour.	3,15 euros.
Séjours linguistiques.	
* enfants de moins de 13 ans.	6,38 euros.
* enfants de 13 à 18 ans.	9,67 euros.
Enfants handicapés.	
* Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans. (montant mensuel).	139,21 euros.
* Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt sept ans* (montant mensuel).	110,14 euros.
* Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour).	18,22 euros.

ANNEXE II.

**PRESTATION POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS.
PLAFOND DES RESSOURCES.**

Nombre d'enfants.	1	2	3	4	Par enfant au-delà du quatrième.
Un revenu (brut global).	18 712 euros.	19 629 euros.	21 010 euros.	22 652 euros.	2 353 euros.
Deux revenus (brut global).	23 390 euros.	24 536 euros.	26 262 euros.	28 315 euros.	2 353 euros.

Pour toute demande effectuée entre le 1er septembre 2005 et le 31 août 2006, les ressources à prendre en compte sont celles perçues pendant l'année 2004 (figurant sur l'avis d'imposition 2005).

Pour toute demande effectuée entre le 1er septembre 2006 et le 31 août 2007, les ressources à prendre en compte sont celles perçues pendant l'année 2005 (figurant sur l'avis d'imposition 2006).